

Service : Economie agricole et  
développement rural  
Bureau : Contrôles et espaces agricoles  
Affaire suivie par :

Juliette HELBERT  
Claire RAPPENEAU

Tél : 04 70 48 77 51

Courriel :

juliette.helbert@allier.gouv.fr  
claire.rappeneau@allier.gouv.fr

Yzeure, le

**Le Directeur départemental  
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier  
MIC-MPIEE

CS 31649 MOULINS CEDEX

**OBJET** : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Souvigny  
Avis DDT sur l'étude préalable agricole

La société Photosol, représentée par M. Emilien CHOLVY et Mme Sarah GAUDIN, a déposé une étude préalable agricole le 21 août 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Souvigny. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études ATER Environnement.

### 1. Caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé à l'Ouest de la commune de Souvigny, sur le lieu-dit "La Verlotière". La commune de Souvigny fait partie de l'EPCI Moulines Communauté. Le projet porte sur 32,3 ha et la surface impactée totale est de 33,70 ha. La puissance projetée de l'installation est de 32,55 MWc. La commune de Souvigny se situe dans la petite région agricole du Bocage bourbonnais et possède un PLU approuvé en 2014. Les parcelles concernées par le projet sont classées A et N dans le PLU. D'importants enjeux paysagers sont présents sur la commune de Souvigny qui a pour projet une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. De plus, deux zones humides sont présentes sur le site d'implantation.

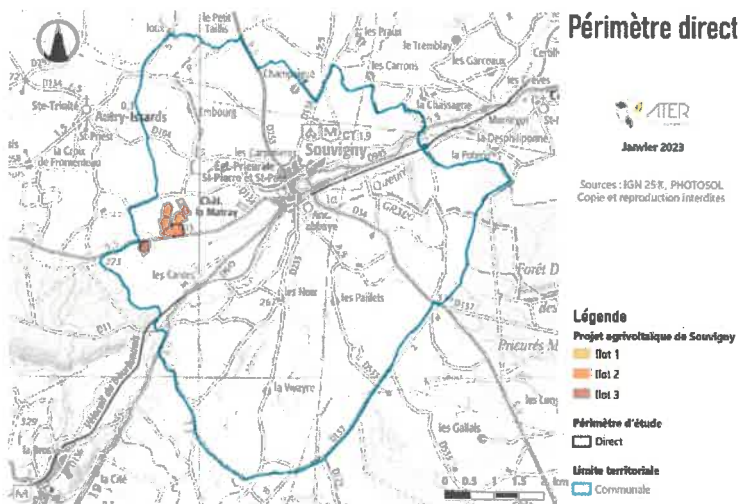


Figure 1 : Localisation du projet

L'installation envisagée est composée de structures métalliques mono-pieux battus ou vissés. La hauteur prévue au point le plus bas est de 1,20 m et l'espacement entre les tables de 4 m selon les informations fournies dans le permis de construire. Le taux de couverture des panneaux photovoltaïques est d'environ 47 %.



Cartographie du projet

### Contexte agricole du projet :

Actuellement, les terres du site sont exploitées en prairies et fauchées ou pâturées par des bovins ou des équins en pension. Elles sont exploitées par l'EARL de l'Églantier gérée par la famille DESBONNETS (Nadine et Benjamin, et leur fille Émilie qui est en cours d'installation). Au total, l'exploitation possède 129 ha de SAU.

La famille DESBONNETS réalise majoritairement du foin qu'elle vend au GAEC DAMOTTE. Le reste des parcelles est pâturé par des bovins ou des équins qui sont en pension sur l'exploitation.

Les parents DESBONNETS ont eu un troupeau ovin pendant 19 ans de 1984 à 2003 qu'ils ont vendu pour solder des dettes. Ils ont repris cette activité de 2012 à 2014 pour former leur fille sur l'élevage ovin. Elle devait ensuite s'installer mais son projet a été abandonné pour des raisons familiales. À ce moment, l'exploitation devait être vendue à cause problèmes de santé d'un membre de la famille. Un projet photovoltaïque, développé par Photosol, devait être créé pour un élevage canin sur les parcelles mais le projet a été abandonné. Finalement, Émilie DESBONNETS a fait évoluer son projet agricole pendant ce temps et a décidé de se réinstaller en ovin et de conserver l'exploitation familiale. Pour cela, l'EARL de ses parents a racheté un troupeau ovin constitué de 100 brebis. Elle compte s'agrandir jusqu'à obtenir environ 500 brebis sur 80 ha (soit un chargement moyen de 0,9 UGB/ha). Son père continuera d'exploiter les 49 ha restants pour l'association dans laquelle il est investi (ADAF : association pour le développement de l'agriculture par la formation en Afrique). L'activité prévue sur le site est donc en cours de développement. Le projet représenterait plus de 40 % de la SAU de l'exploitation d'Émilie DESBONNETS.

## **2. Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L. 112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime**

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe sur une commune soumise au règlement national d'urbanisme, sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 9 novembre 2023.

## **6. 3. Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT**

### **3.1 - État initial de l'économie agricole du territoire**

Une analyse complète des données sur l'orientation des exploitations et les caractéristiques des principales filières de production sur les périmètres direct (communes de Souvigny et Châtillon) et indirect (petite région agricole du Bocage bourbonnais) est réalisée. Une étude précise des sols a également été réalisée à différents endroits du site d'implantation des panneaux et conclut à un potentiel agronomique faible à modéré sur les parcelles. Les exploitations de cette zone sont majoritairement des exploitations de polyculture-élevage.

L'étude indique que le projet aura peu d'impact sur les périmètres directs et indirects. Le seul effet négatif notable selon l'EPA intervient sur le GAEC DAMOTTE qui devra trouver un autre moyen de se fournir en foin.

### **3.2 - Séquence ÉVITER**

Aucune recherche de sites dégradés n'a été réellement réalisée. Le porteur de projet considère que la réglementation autorise les projets sur terres agricoles à condition qu'ils soient agrivoltaïques et apportent des services à l'agriculture. La famille DESBONNETS travaille depuis plusieurs années avec Photosol pour mettre en place un parc photovoltaïque sur leurs terres, ce qui peut questionner sur l'adaptation d'un parc photovoltaïque pour apporter des services à une activité agricole existante et non l'inverse.

Un travail pour éviter les zones où les enjeux paysagers et environnementaux les plus importants a été effectué. Le projet prévoit de maintenir plusieurs habitats d'intérêt écologique et de grandes haies pour limiter la visibilité du parc depuis la route. Il n'y a pas d'évitement des enjeux agricoles présenté dans l'étude.

Le projet conduirait à une artificialisation de 3,7 % de la surface du projet par l'emprise des tables, des postes électriques, des pistes lourdes, du local technique et des citernes. Le système monopieu des panneaux permet également de limiter la consommation de terres agricoles.

### **3.3 - Séquence RÉDUIRE**

L'étude indique que l'activité agricole prévue est en place depuis un an et a déjà été présente sur l'exploitation. L'atelier n'est pas dimensionné uniquement pour le parc photovoltaïque mais bien pour la totalité de l'exploitation d'Emilie DESBONNETS qui est formée pour l'élevage ovin.

Pour garantir la pérennité de l'activité agricole sur le parc, une convention entre l'agricultrice et le porteur de projet sera signée et mentionnera les conditions d'accès, les règles de sécurité, les obligations des parties prenantes, le maintien de l'activité agricole pendant toute la durée d'exploitation du parc et la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Des contrats d'entretien et de prêt-à-usage seront également mis en place.

Le porteur de projet prévoit une mesure d'accompagnement de l'activité agricole en finançant l'aménagement d'une nouvelle bergerie dans un bâtiment déjà présent sur le site à hauteur de 30 000 €.

Le chargement prévu sur l'exploitation est de 0,94 UGB/ha et devait être le même sur la parcelle selon l'EPA. Cependant, lors de la présentation à la CDPENAF, l'exploitante a indiqué que le chargement serait réduit à 5 brebis/ha sur les parcelles du parc soit 0,75 UGB/ha. Cela engendrera un report de chargement sur le reste de l'exploitation avec un chargement de l'ordre de 1,1 UGB/ha. Un tel chargement sur les parcelles sans panneaux photovoltaïques peut être remis en cause, alors que le potentiel agronomique est relativement faible dans cette zone, comme indiqué dans l'EPA.

De plus, le fonctionnement de l'exploitation et la conduite du pâturage ne sont pas suffisamment détaillés dans l'EPA (lots, parcs de contention, abreuvement des ovins, etc). Lors de la CDPENAF,

les exploitants ont indiqué qu'aucun renouvellement de la prairie n'est réalisé actuellement et que cela n'est pas nécessaire selon eux. Du pâturage tournant sera mis en place et des abreuvoirs seront installés. Aucune récolte de fourrage n'est prévue sous les panneaux, mais le porteur de projet indique que cela reste possible au vu du dimensionnement de l'installation. La DDT estime que même si cela reste possible, le contexte d'intervention et particulièrement l'espacement entre les rangs (4 m) pourraient freiner l'exploitante dans la réalisation de travaux de fenaison.

Mme DESBONNETS ne sait pas encore précisément où elle vendra ses agneaux, elle adhérera peut-être au groupement d'agneaux de plein air du Centre (GAPAC). Dans un tel contexte, avec un chargement important et un potentiel agronomique faible à modéré, l'autonomie fourragère de l'exploitation peut être questionnée.

Le porteur de projet s'engage à une remise en état complète du site après la durée d'exploitation des parcelles si le bail avec le propriétaire n'est pas renouvelé.

Les panneaux photovoltaïques permettront d'adapter la production agricole au changement climatique, notamment en lien avec les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs attesté sur le projet suivi par l'INRAe à Braize et également d'améliorer le bien-être animal. Comme le mentionne l'étude, si les résultats obtenus sont intéressants, il convient de les utiliser avec prudence, car le recul pluriannuel sur les performances agronomiques des systèmes agrivoltaïques reste faible : *« Actuellement, plusieurs centrales solaires sont mises à disposition d'éleveurs ovins pour une valorisation de l'herbe par le pâturage. Des observations de terrain laissent penser que les panneaux ont un effet bénéfique sur la pousse de l'herbe en cas de fortes chaleurs et/ou de sécheresses. Toutefois, les éventuels effets sur l'ensemble des saisons et les effets à plus long terme sont encore peu caractérisés scientifiquement »*.

L'étude technico-économique réalisée prévoit un revenu agricole supérieur après la mise en place des panneaux. Cependant, elle prend en compte l'indemnité versée (17 700 € par an) à l'exploitante par Photosol pour l'entretien du parc. En dehors de cette indemnité, les revenus projetés liés purement à la production agricole sont de 16 000 €/an.

Finalement, l'installation de Mme DESBONNETS repose en grande partie sur le projet photovoltaïque et le fonctionnement technique de sa future exploitation ainsi que la conduite du troupeau sont peu décrits. Le choix de ces parcelles de l'exploitation pour la mise en place du projet est peu justifié. La séquence réduire de l'EPA aurait pu être davantage précisée.

### **3.4 - Séquence COMPENSER – Analyse des impacts résiduels du projet**

Le bureau d'étude indique utiliser la méthode de la DRAAF AuRA pour estimer le montant de compensation. Ce montant de compensation se base sur la surface clôturée du projet (32,3 ha) pour faire le calcul et non sur la surface impactée (33,7 ha).

L'impact direct du projet est évalué à 31 686 € soit  $32,3 \text{ ha} \times (\text{PBS bovins } 953 \text{ €/UGB} + \text{PBS prairies } 28 \text{ €/ha})$ . L'impact indirect est évalué à 38 023 € soit 1,164 (ratio de valeur ajoutée IAA) fois le montant de l'impact direct. La perte des aides PAC est évaluée à 8 680 €/an. La perte des aides PAC se base sur les aides que touche actuellement l'exploitation.

La mesure de réduction est calculée en prenant en compte un chargement de 6,25 brebis par ha sur une surface totale pâturable soit  $31,1 \text{ ha} \times (6,25 \times \text{PBS ovins } 119 \text{ €/tête} + \text{PBS prairies } : 28 \text{ €/ha}) = 24 002 \text{ €}$ . L'impact indirect de la mesure de réduction est évalué à 27 938 € (mesure de réduction ovine  $\times 1,164$ ). Le chargement utilisé pour le calcul du montant de compensation n'est pas cohérent avec les éléments présentés en CDPENAF. Le calcul a été réalisé avec le chargement moyen prévu sur l'exploitation (6,25 brebis/ha) et non le chargement des parcelles concernées par le projet annoncé en CDPENAF (5 brebis/ha).

L'impact total annuel du projet est donc évalué à 25 309 € soit un montant de compensation de 253 090 € sur 10-ans (durée moyenne nécessaire pour recréer le potentiel). Bien que le chiffrage diffère de celui réalisé par la DDT, le montant proposé n'est pas sous-évalué.

La mesure de compensation envisagée consiste à financer un projet de l'UCAL, pour la collecte des déchets liés à la production de fourrages (films d'ensilage et d'enrubannage, filets et ficelles).

L'UCAL prévoit de construire des points de collecte sur 7 sites (achat de 150 legoblocks par site) et l'achat de 3 godets de chargement, soit un par coopérative adhérente de l'UCAL (COOPACA, VAL LIMAGNE et SICA BB). Ces godets tourneront sur les différents sites des coopératives. Avec le montant de compensation calculé par le bureau d'études, cela permettrait de financer 93 % de ce projet. Cette mesure est pertinente selon la DDT car elle bénéficierait à la filière impactée et à un collectif d'exploitants important.

#### **4. Avis de la CDPENAF**

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 9 novembre 2023, avec une phase de présentation par le porteur de projet et le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis défavorable. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- Malgré un dimensionnement de l'installation photovoltaïque compatible avec du pâturage ovin, les membres de la CDPENAF ont émis des réserves sur le projet agricole de Mme DESBONNETS. Le projet photovoltaïque représente une part importante de sa future exploitation (plus de 40 %). Ils se questionnent sur la surface sur laquelle elle s'installe alors qu'elle aurait pu reprendre la totalité de l'exploitation de ses parents pour consolider son projet ;
- Le taux de couverture du projet (47 %) semble très élevé pour permettre une pousse de l'herbe correcte sous les panneaux, ce qui n'est pas garanti ;
- La question du rendement et du renouvellement de la prairie pose aussi question aux membres, l'étude réalisée pour l'installation de Mme DESBONNETS fait l'hypothèse que la production d'herbe est la même avec ou sans panneaux ;
- Les membres de la CDPENAF craignent que le chargement prévu sur les autres parcelles de l'exploitation (1,1 UGB/ha) soit trop élevé pour subvenir aux besoins fourragers du troupeau.

#### **5. Conclusion**

Les aménagements des panneaux photovoltaïques sont compatibles avec du pâturage ovin selon les références actuellement disponibles.

Toutefois, l'impact du projet sur le fonctionnement technique de l'exploitation n'est pas suffisamment développé, notamment sur les aspects de gestion du pâturage et la constitution du stock fourrager.

Au vu de l'avis de la CDPENAF défavorable et des arguments précédents, la DDT donne un avis défavorable.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

